

**ARRETE TEMPORAIRE
RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la commune de MUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et plus particulièrement des voies communales : CR 18 (VC 210/211), VC n° 4, VC n° 105, de la commune de MUEL pour l'organisation du RALLYE DE BROCELIANDE par l'association Sandra CHALLENGE,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'association Sandra CHALLENGE est autorisée à organiser le RALLYE DE BROCELIANDE le dimanche 12 mars 2023 de 6h à 20h,

Article 2 : Les espaces utilisés sont clairement définis conformément au plan fourni. Le passage des véhicules est autorisé dans le sens de la course pour l'accès des riverains à leur domicile (sécurité assuré par les commissaires de course par talkie-walkie). L'accès sera libre pour les véhicules de secours.

Article 3 : L'association Sandra CHALLENGE s'engage à respecter les lieux. L'association s'engage à prendre en charge les déchets occasionnés par la présente manifestation. L'association s'engage à remettre en état les espaces mis à disposition. Toute dégradation constatée devra être remise en état par l'organisateur ou par une entreprise extérieure, si l'organisateur n'est pas en mesure de prendre en charge la remise en état. Les frais relatifs aux travaux de remise en état seront alors à la charge de l'association.

Article 4 : L'association a la charge de la signalisation de sa manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de ST MALON SUR MEL, (voie riveraine)
- Monsieur le Maire de CONCORET, (voie riveraine)

Fait à MUEL, le 24 février 2023
Le Maire, Patrick CHENAIS

